



Délibération n°

2026_049

Date de la séance

9 juin 2026

Date de la convocation

27 mai 2026

L'an 2026, le 09 juin à 19h, le Conseil municipal de Teillé (44), régulièrement convoqué par Monsieur Arnaud PAGEAUD, maire, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents (18) : Nathalie ANCIAUX, Steven ANDRE, Lydia BEATRIX-BALLET, Magali CERCLE-MESLET, Françoise CHEREL, Anabela DE ALMEIDA, Florentin DUBUIS, Magalie GRASLAND, Flavie GUILLOTEAU, Saïd KADDAR, Damien LEPINAY, Florent LIRONDIERE, Arnaud PAGEAUD, Angélique PENEAU, Samuel ROBERT, Aurélie ROUSSEAU, Jérôme SQUELARD, Mikaël VALLEE.

Absent (1) : Raphaël PROUX ayant donné pouvoir à Aurélie ROUSSEAU

Nombre de conseillers	Présents	Votants
19	18	19

Secrétaire de séance : Madame Magalie GRASLAND

FINANCES :

DELIBERATION n°2026_049

Garantie d'emprunt lotissement le Pin

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 188650 en annexe signé entre : ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM ci-après

L'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ; Atlantique Habitation sollicite l'accord de principe de garantie d'emprunt à hauteur de 100% du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 04 logements « LE PIN » de TEILLE.

Le Maire précise que la conseillère des décideurs locaux a indiqué que cette garantie n'est pas budgétaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 votants), le Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE TEILLE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 495 664,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 188650 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt :

- Prêt PLAI d'un montant de 96 575 €
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 28 814 €
- Prêt PLUS d'un montant de 285 956 €
- Prêt PLUS Foncier d'un montant de 84 319 €.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 495 664,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Maire,

Arnaud PAGEAUD

La secrétaire de séance,

Magalie GRASLAND

